16e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 16. 19 AVRIL 1894.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : A. DENIS, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres. | RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres.

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement est de 13 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *pour la France, l'Alsace-Lorraine, la Belgique et la Suisse, et de 15 fr. pour les autres pays; — de 8 fr. ou 10 fr. sans le Supplément, selon les pays.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

—

Q. — Dernièrement, dans une discussion doctrinale avec un de mes confrères, je me recommandais de l'autorité de Bellarmin. Mon interlocuteur me fit remarquer que l'autorité de ce théologien n'était pas si grande que cela, qu'un de ses livres avait été mis à l'Index, que lui-même avait été disgracié par le pape Clément VIII, etc. Grand étonnement et aussi grande confusion de ma part ! Voulez-vous intervenir dans la question et nous donner votre avis ?

R. — Bien volontiers, d'autant plus qu'il vous est favorable. Votre contradicteur a voulu plaisanter ou bien il a dépassé les bornes permises de l'exagération. Bellarmin a été maintes fois jugé sévèrement et même calomnié par les adversaires de ses doctrines. Mais, à examiner sans parti pris sa vie et ses œuvres, il faut reconnaître qu'il a été un homme éminent, en grande situation et en grande renommée pendant sa vie, un théologien de premier ordre, un saint dont les vertus sont avérées et qui obtiendra peut-être quelque jour les honneurs de la canonisation [1].

I. *L'homme.* — A. Robert-François-Romulus Bellarmin naquit le 4 octobre 1542, à Montepulciano, petite ville de Toscane, qui avait déjà donné naissance à divers personnages illustres, entre autres au célèbre humaniste Ange Politien. Son père, Vincent Bellarmin, appartenait à une famille de vieille noblesse, plus honorable que fortunée. Sa mère, Cinthia Cervini, était la sœur du cardinal Marcel Cervini, qui devint pape sous le nom de Marcel II. Cette pieuse femme, dirigée dans les voies de la piété par le Père Paschase Broët, un des premiers compagnons de saint Ignace, éleva avec le plus grand soin ses sept enfants. Robert ne tarda pas à donner des signes non équivoques de vocation religieuse. Sa piété le portait à quitter les jeux de ses camarades pour aller prier dans les églises, ou bien à s'improviser prédicateur pour leur répéter les sermons entendus à l'office ; sa pureté était si grande que, malgré un goût très vif pour la musique, il se refusait à chanter toute pièce un peu légère qu'elle n'eût été préalablement corrigée. En 1555, l'élévation de son oncle au pontificat semblait lui ouvrir la voie des honneurs, mais Marcel II déclara qu'il ne voulait pas appeler ses neveux près de lui. Du reste, il ne régna que 22 jours. En 1556, Robert entra au collège que les Pères Jésuites venaient de fonder à Montepulciano. Il y remporta des succès éclatants et réussit en particulier dans la poésie latine. Il n'oublia jamais complètement cet art, puisqu'on sait que le cardinal composa, par manière d'amusement, l'hymne de sainte Marie-Madeleine : *Pater Superni luminis.* En 1559, son père pensait à l'envoyer à l'Université de Padoue, quand le jeune homme déclara qu'il voulait se faire religieux, et jésuite. Résistance du père et refus catégorique de donner son consentement. Puis il se laisse fléchir, mais impose à son fils un délai d'un an. Robert passe cette année dans une retraite studieuse, chez son oncle Alexandre Cervin, dont le fils voulait aussi entrer dans la Compagnie. Le 21 septembre 1560, les deux cousins, autorisés enfin par leurs parents, se présentèrent à Rome au général, le P. Laynez. Celui-ci leur compta comme noviciat le temps de leur lutte, et dès le lendemain ils prononcèrent leurs vœux.

B. Durant trois ans, Bellarmin étudia la philosophie au collège Romain. Malgré de nombreuses maladies, il ne tarda pas à occuper le premier rang parmi ses condisciples. En 1563, pour le refaire par l'air natal, on l'envoya professer les humanités au collège de Florence. Il fut aussi bon professeur qu'il avait été bon élève. En particulier, il se vante de n'avoir jamais *ni battu ni fait battre* aucun élève, comme c'était la mode alors. Tout en

[1] Sur la vie de Bellarmin, on ne peut trouver rien de plus complet que l'ouvrage récent du P. Couderc, S. J. : *Le vénérable Bellarmin*, 2 vol. in-8°, Paris, Victor Retaux et fils, 1893. Prix, 12 fr. L'auteur est naturellement favorable au cardinal, mais il n'affirme rien sans en fournir la preuve.

professant, il commença à donner des sermons à la cathédrale. (Remarquez qu'il n'était pas dans les ordres). En 1564, il fut nommé professeur de rhétorique à Mondovi, et il dut, lui-même l'avoue, expliquer Démosthène, sachant à peine les éléments de la langue grecque. Il se tira d'affaire et trouva moyen de continuer ses prédications. Frappé de son talent, un visiteur le fit envoyer, en 1567, faire sa théologie à Padoue. Il y était depuis un an quand saint François de Borgia, voulant placer à Louvain un bon prédicateur, capable de prémunir les jeunes gens contre l'hérésie, pensa au P. Bellarmin. Vers la fin de 1568, il dut donc se rendre en Belgique et, en continuant ses études théologiques, prêcher les étudiants.

C'est ce qu'il fit de 1569 à 1577. Ses sermons furent très courus, chose étonnante quand on pense qu'il prêchait en latin. Il dut les éditer plus tard pour satisfaire ceux qui voulaient en avoir copie. A partir de 1571, sa théologie étant achevée, il professa cette science. Il commenta pendant deux ans la première partie de la *Somme*, un an la *Prima secundæ*, deux ans la *Secunda secundæ*, un an la troisième partie. Ses commentaires manuscrits sont au Vatican. Comme professeur, il dut prendre position contre le chancelier Michel de Bay, qui enseignait les erreurs auxquelles son nom est resté attaché. Dès 1570, il avait reçu les ordres et fait ses vœux solennels.

En 1577, il fut rappelé en Italie, et, après un temps de repos passé dans sa famille, nommé à la chaire de controverse nouvellement créée au Collège Romain.

Tâche extrêmement difficile que la sienne. Il fallait mettre les jeunes étudiants à même de discuter victorieusement avec les hérétiques. De là, nécessité absolue pour le maître de connaître à fond, non seulement l'Ecriture sainte et les Pères, mais toute l'histoire de l'Eglise et en particulier celle des sectes dissidentes; nécessité aussi pour lui d'avoir un esprit lucide et méthodique, capable de découvrir tout d'abord le point faible dans la doctrine adverse, et de mettre en pleine lumière les preuves de la vraie doctrine. Bellarmin satisfit pleinement à ces conditions. Aussi le cours qu'il professa pendant onze ans, de 1577 à 1588, lui acquit une réputation universelle, et force lui fut d'imprimer ses savantes leçons.

En 1588, son cours étant fini, il demanda à être envoyé dans une maison éloignée. Au lieu d'accéder à son humble demande, le général le fit demeurer au Collège romain comme directeur spirituel et confesseur. Parmi les jeunes Pères placés sous sa direction se trouvait saint Louis de Gonzague. Bellarmin fut le confident de son âme et l'admirateur de ses vertus ; il l'assista à son lit de mort et conserva pour lui un véritable culte. Il pressa vivement sa canonisation et en mourant demanda à être enterré aux pieds de son angélique dirigé.

En 1590, Sixte-Quint envoya un légat en France pour soutenir la résistance opposée par la Ligue à Henri de Béarn, qu'il venait d'excommunier. Comme ce légat pouvait avoir à décider les questions les plus délicates, il adjoignit au cardinal Gaétani plusieurs théologiens éminents, entre autres le P. Bellarmin. Notre jésuite vint donc en France et fut témoin des horreurs du siège de Paris et des mascarades de la Ligue. Il était avec le cardinal le jour où celui-ci assistait à une procession mi-religieuse mi-guerrière, et où un maladroit tua d'un coup d'arquebuse un des secrétaires du légat. On sait que ce dernier voulut jouer un rôle politique très actif ; il y gagna même d'être parfaitement ridiculisé par Jacques Gillot dans la *Satire-Ménippée*. Bellarmin, au contraire, affecta de se tenir éloigné de toutes les questions politiques, et une fois même il refusa de donner son avis là-dessus, disant que le Pape les avait envoyés pour soutenir les intérêts de la religion catholique et non pour désigner le futur roi de France. En revanche, il s'occupa activement des questions religieuses. Entre autres choses, il rédigea l'instruction aux évêques français au sujet de la convocation d'un prétendu concile national pour traiter de la conversion de Henri IV. Il leur montre bien clairement que cette convocation est un piège, qu'un concile ne peut être d'aucune utilité pour la conversion du roi, et qu'il peut être facilement l'occasion d'un schisme. Grâce à cette attitude prudente, Bellarmin fit en France une bonne impression, et Henri IV en particulier, oubliant que le jésuite l'avait combattu plusieurs fois directement, conserva pour lui la plus grande estime.

Revenu à Rome en 1591, il reprit ses fonctions au Collège Romain. Cette même année, il eut à intervenir dans une question difficile. Sixte-Quint avait voulu donner l'édition officielle de la Vulgate demandée par le concile de Trente. Trop pressé, et surtout trop attaché à ses idées personnelles, il y avait introduit des corrections malheureuses et des innovations peu justifiées. De plus, l'exécution typographique laissait beaucoup à désirer. Grégoire XIV résolut de refondre cette édition et chargea du travail une commission dont faisait partie Bellarmin. Celui-ci n'avait pas à se louer de Sixte-Quint qui avait mis à l'Index ses *Controverses*. Il oublia tout et rendit le bien pour le mal. La préface de l'édition nouvelle qu'il rédigea tout entière est un modèle de délicatesse et aussi de finesse jésuitique. La raison d'être de cette édition est clairement indiquée, mais sans une allusion désobligeante pour Sixte-Quint et son œuvre.

De 1592 à 1594, le P. Bellarmin fut recteur du Collège Romain, et, dans ce poste important, il se signala surtout par sa profonde humilité. En 1594, il fut envoyé à Naples comme provincial, mais, dès 1597, Clément VIII le rappela à Rome, le nomma consulteur de l'Index, examinateur des évêques, et surtout le prit pour théologien. Enfin, en 1599, malgré sa résistance, il le créa cardinal.

C. Il en coûtait à l'humble religieux d'accepter cette dignité, d'autant plus qu'alors les cardinaux étaient obligés d'entretenir une maison princière. Ainsi Baronius, qui vivait au même temps, n'avait pas pu réduire sa maison à moins de 45 gentilshommes ou serviteurs. Bellarmin trouva moyen de ne pas dépasser la trentaine, mais pour le reste, force lui fut d'observer la coutume. Il s'en consola en suivant dans sa nourriture et ses habits les règles de l'humilité religieuse et en donnant largement aux pauvres tout ce qu'il pouvait ainsi économiser. Il continua à être honoré de la confiance du Pape qui lui demanda plusieurs fois des observations par écrit sur plusieurs points importants, par exemple sur le choix des évêques. Mais brusquement cette confiance diminua et Bellarmin tomba dans une disgrâce au moins apparente. La cause en fut la fameuse controverse *de Auxiliis*. Inutile d'en raconter les origines. Disons seulement que, la cause portée à Rome, Bellarmin, et par esprit de corps et par conviction, prit parti pour les Jésuites contre Bânez. Il ne cacha pas au Pape sa manière de voir et rien ne montre que celui-ci s'en soit tout d'abord offensé. Mais Bellarmin voulut déterminer le Pontife à ne pas trancher trop vite la question, il lui écrivit plusieurs mémoires dans ce but. Le Pape fut-il froissé de ses avis ? Céda-t-il à des influences étrangères? On n'en sait trop rien. Quoi qu'il en soit, il résolut d'éloigner de Rome le cardinal jésuite. En 1602, il le nomma archevêque de Capoue et le sacra lui-même le dimanche du Bon-Pasteur.

Le 1er mai, Bellarmin faisait son entrée dans sa ville archiépiscopale et y était reçu en triomphe. Le diocèse, du reste, était un des plus florissants d'Italie. La piété y était en honneur, le clergé régulier, sans parler des revenus qui étaient abondants. Bellarmin eut donc peu de réformes à y introduire, sinon sur des points de détail. Il se donna tout entier au soin de son troupeau, observant scrupuleusement la résidence et prêchant lui-même dans sa cathédrale, ce qu'il croyait être le devoir strict d'un évêque. Dépendant, au point de vue temporel, du roi d'Espagne, il sut, par une conduite prudente, éviter tout froissement avec l'autorité civile, pourtant assez pointilleuse. Bref, il fut bientôt vénéré de tout le monde comme un savant et comme un saint.

Mais un nouveau sacrifice devint bientôt nécessaire. Clément VIII étant mort le 3 mars 1605, Bellarmin dut se rendre au conclave pour l'élection de son successeur. Avant de partir, prévoyant peut-être qu'il ne reverrait pas ses diocésains, il leur fit des adieux touchants, puis alla accomplir ce qu'il considérait comme un devoir sacré. Tous ses collègues n'étaient pas, tant s'en faut, animés des mêmes sentiments. Les conclaves étaient trop souvent le théâtre de complots quasi-sacrilèges et de brigues scandaleuses, et les fidèles avaient besoin de se redire, comme Mme de Sévigné : « Quelque *manège* qu'il y ait dans le conclave, c'est toujours le Saint-Esprit qui fait le Pape. » Les deux hommes les plus en vue du présent conclave étaient Baronius et Bellarmin. Envers le premier, la cour d'Espagne usa formellement de son droit d'exclusion : elle ne lui pardonnait pas certaines pages de ses Annales. Pour Bellarmin, il y eut un peu d'hésitation. Il était jésuite, mais c'était son seul défaut. « C'est un homme docte et un *bon chrétien (sic)*, écrivait l'ambassadeur d'Espagne à son maître, d'une vertu éprouvée et d'un très grand talent, mais peu rompu aux affaires, etc. » Philippe II se décida à ne pas intervenir. Comme, d'autre part, la France était plutôt favorable aux jésuites [1], que Baronius, pour écarter de lui-même la tiare, soutenait la candidature de son ami, Bellarmin put un moment non pas espérer, mais craindre d'être élu. Il obtint, dès les premiers tours de scrutin, un nombre de voix fort respectable. Mais, au lieu de se chercher des partisans, il fit tout ce qu'il était possible pour mécontenter ses collègues, et il réussit à éloigner de lui le lourd fardeau de la papauté. Le 1er avril fut élu le cardinal de Médicis, qui prit le nom de Léon XI. Mais il mourut vingt jours après, et de nouveau il fut question de la candidature de Bellarmin. Cette fois l'exclusion fut formellement prononcée contre lui par l'Espagne, et ce fut le cardinal Borghèse qui, sous le nom de Paul V, succéda à Léon XI.

Le nouveau pontife déclara aussitôt au savant jésuite qu'il ne voulait pas le laisser quitter Rome, et qu'il le dispensait de résider dans son diocèse. La conscience scrupuleuse du prélat se refusa à cet arrangement et il donna sa démission d'archevêque de Capoue. Il ne voulut même pas qu'on lui donnât pour successeur un de ses neveux que ses diocésains avaient demandé pour pasteur. Dès lors, fixé définitivement à Rome, il ne s'occupa plus que de l'administration de l'Eglise et de ses travaux théologiques et polémiques.

Membre de la congrégation *de Auxiliis*, il continua à y soutenir la cause de Molina et des jésuites. Au vote final, il se prononça contre Bânez avec le cardinal Duperron, pendant qu'un autre cardinal condamnait Molina et que les six autres demandaient à ce que la question ne fut pas tranchée. On sait que ce dernier parti fut adopté par le Pape.

Membre de la Congrégation de l'Index, il eut à s'occuper en 1615 de l'affaire de Galilée. Il accueillit avec bienveillance le savant Toscan. Il lui donna le conseil prudent de rester sur le terrain de la science pure, sans s'occuper de la sainte Ecriture. « Renoncez à prétendre que le système de Copernic est conforme à la sainte Ecriture : quant à votre doctrine, on ne vous défend pas de l'établir sur des preuves scientifiques solides. » C'est dans ce sens qu'il imposa une première rétractation à Galilée, lequel se soumit. On voit qu'il n'était guère possible d'être plus

[1] Arrangez-vous, avait dit Henri IV à ses cardinaux, pour faire élire Bellarmin, et nous aurons un bon pape.

tolérant. Plus tard, la question fut agitée de nouveau et Galilée condamné plus sévèrement, mais Bellarmin était mort.

La vieillesse ne l'empêchait pas d'étudier toujours et d'écrire contre les adversaires de l'Eglise. De cette époque datent ses livres de controverse contre Paolo Sarpi et Jacques I[er] d'Angleterre, son *Traité du pouvoir temporel du Pape* contre Guillaume Barclay, son livre sur les devoirs d'un prince chrétien. Il avait encore le temps de composer un *Commentaire sur les psaumes* et divers ouvrages de spiritualité dont nous parlerons plus loin.

En 1621, après avoir pris part au conclave qui élut Grégoire XV, il sentit que sa dernière heure approchait, et, le 25 août, il se retira au milieu de ses frères, dans le noviciat de Saint-André. Il y mourut, un mois après, le 21 septembre, de la mort des saints, et fut enterré, selon sa demande, aux pieds de son ancien dirigé, saint Louis de Gonzague.

II. Toute sa vie Bellarmin avait étudié, et toute sa vie il avait écrit. Tous ses ouvrages n'ont pas été publiés : son cours de théologie à Louvain et ses sermons de Capoue sont encore manuscrits. Ce qui est imprimé comprend, dans les dernières éditions (Paris, Vivès), une douzaine de volumes. Nous ne pouvons donc analyser ici en détail chacun de ses ouvrages. Mentionnons-en seulement les titres, en disant un mot des principaux.

A. Un certain nombre sont exclusivement des écrits de circonstance, qui aujourd'hui nous intéressent moins. Ainsi trois dissertations : *De la translation de l'Empire Romain des Grecs aux Francs, De la translation du même Empire de la famille de Charlemagne aux Saxons, Des sept électeurs*, composés pour réfuter des assertions inexactes du protestant Matthias Illyricus. Ainsi la « *Réponse aux principaux arguments* d'une apologie faussement intitulée catholique, en faveur du droit de succession d'Henri de Navarre au trône de France. » (1586). En 1592, un ancien membre de la Compagnie, le P. Julien Vincent, attaque les règles de saint Ignace concernant l'obéissance; Bellarmin lui répond par une lettre, puis par un *Traité sur l'obéissance aveugle*, et enfin par un *Exposé des preuves* que les constitutions et l'usage de la Compagnie ne supposent pas du tout le Général infaillible. Le jubilé de 1600 lui fournit l'occasion d'un petit traité sur les *Indulgences et le Jubilé*. Puis viennent de nouvelles réponses à des ouvrages protestants allemands ou français. Plus tard Bellarmin entame une dernière controverse avec un illustre adversaire, le roi d'Angleterre, Jacques I[er], fils de Marie Stuart. N'étant encore que roi d'Ecosse, ce prince avait témoigné quelque velléité de revenir au catholicisme, et le cardinal lui avait écrit, à ce sujet, une lettre touchante. Mais ce projet n'eut pas de suite. Jacques s'obstina même à imposer à ses sujets un serment schismatique, et, qui plus est, il voulut justifier sa conduite dans un factum intitulé *Triplici nodo triplex cuneus;* ce qui provoqua deux réponses de Bellarmin. Notons enfin, parmi les œuvres de circonstance, une lettre à Clément VIII sur le *Devoir principal du Souverain Pontife*. Ce devoir est de donner aux églises d'excellents évêques, et par conséquent de remédier aux six abus suivants : 1° les sièges épiscopaux restent vacants trop longtemps; 2° on laisse passer, par pusillanimité, beaucoup de sujets médiocres ou indignes; 3° les évêques ne résident pas : ainsi onze cardinaux sont dans ce cas; 4° on donne à un seul prélat plusieurs églises; 5° on transfère trop facilement d'une église à l'autre; 6° enfin on accepte parfois des démissions sans raison sérieuse.

B. Outre ces œuvres de circonstance, Bellarmin a écrit d'autres ouvrages qui présentent un intérêt plus général et que maintenant encore on étudie avec profit.

1° Avant tout, son *Cours de Controverse (Disputationes de Controversiis fidei, adversus hujus temporis hæreticos)*. Après l'avoir professé, il le publia sur l'ordre formel de ses supérieurs. On y trouve discutés tous les points en litige entre les catholiques et les protestants. Les deux premiers volumes traitent de la parole de Dieu écrite ou conservée par la tradition; du Christ, chef de l'Eglise; du souverain Pontife, son représentant sur la terre; de l'Eglise militante, de l'Eglise souffrante et de l'Eglise triomphante; le troisième des sacrements en général puis de chacun d'eux en particulier; le quatrième et dernier de la grâce accordée au premier homme, de la perte de la grâce, de la grâce comparée avec le libre arbitre, de la justification et des bonnes œuvres.

« Tout homme de goût qui lira avec attention les Controverses, dit un critique, reconnaîtra que l'auteur choisit la meilleure méthode pour réfuter les hérétiques. Il fallait, pour le faire avec succès, la raison, l'autorité, la philosophie et l'érudition. Or, c'est muni de cette arme quadruple que le vaillant défenseur de l'Eglise entre en lutte avec l'hérésie. Son argumentation est serrée. Il possède à la perfection les Pères, les conciles et les auteurs anciens; pas une partie de la théologie qui ne lui fournisse un appui. Suffisamment maître de l'hébreu et du grec, il tient tête aux protestants qui font souvent appel aux textes écrits en ces deux langues. Son style, quoique scolastique, est élégant et a du charme. » Ajoutons qu'il a encore un mérite rare à cette époque, la parfaite convenance du ton. Il fait contraste par là avec les théologiens du temps, catholiques aussi bien que protestants, chez qui les injures accompagnaient troujours les raisons, quand elles ne les remplaçaient pas. Bellarmin veut vaincre par la seule force de la vérité; quant aux mots ironiques et blessants, aux paroles dures et insultantes, il n'en laisse point tomber de sa plume.

Rien d'étonnant dès lors que son ouvrage ait eu une si grande réputation. « Je n'ai rien trouvé de meilleur, dit Duperron, bon juge en la matière, pour ramener les protestants à l'Eglise, que de

publier une traduction française des *Controverses ;* » et Baronius disait : « L'Eglise possède dans ce livre incomparable une forteresse semblable à celle que bâtit David. Mille boucliers et toutes les armes destinées à ces courageux soldats s'y trouvent suspendues. » Les protestants eux-mêmes en ont reconnu le mérite extraordinaire, soit par les efforts inouïs qu'ils firent pour le réfuter, soit par les louanges qu'ils lui accordèrent. « Ce livre a été notre perte, disait le vieux Théodore de Bèze : *Hic liber nos perdidit.* » On ne peut en faire de plus bel éloge. Inutile d'ajouter qu'au point de vue critique l'ouvrage est susceptible de bien des améliorations [1].

2° Il en est de même du *Traité des écrivains ecclésiastiques*. Bellarmin, en le composant, n'avait aucun modèle sous les yeux, et les bibliothèques ne lui offraient que des ressources bien restreintes. De là, quantité de fautes de détail. Mais on les oublie en considération de l'immense travail que suppose ce catalogue approfondi avec ses notices, ses jugements motivés et ses réflexions critiques.

3° Moins érudit, mais non moins solide que les ouvrages précédents, est l'opuscule connu sous le nom de *Catéchisme de Bellarmin*, et qu'il composa en 1598 sous ce titre : *Christianæ doctrinæ explicatio*. Par un bref du 15 juillet 1598, Clément VIII en fit grand éloge, en rendit l'emploi obligatoire dans les Etats pontificaux et le recommanda à tous les évêques, exprimant le désir qu'il devînt le catéchisme universel. C'est dire qu'il le jugeait une œuvre parfaite dans son genre.

4° Dans ses *Controverses*, Bellarmin avait enseigné que le pouvoir spirituel du Pape renferme *indirectement* et par voie de conséquence le pouvoir de disposer des choses temporelles, si l'intérêt de l'Eglise vient à l'exiger. Le pape n'a pas le droit, par exemple, de déposer les rois à son gré, mais il peut le faire dans certains cas exceptionnels, quand c'est nécessaire pour le bien des âmes. Le protestant Guillaume Barclay écrivit un livre pour contredire cette assertion et refuser au Pape tout droit sur le temporel. Bellarmin lui répondit par son *Tractatus de potestate Summi Pontificis* (1603). Il expose plus au long sa doctrine et montre que son sentiment est celui d'illustres théologiens, qu'il est conforme aux décisions des conciles, à l'enseignement des Souverains Pontifes et des docteurs les plus autorisés. A l'apparition de ce livre, ce fut un grand émoi en France. Un pamphlet, le *Tocsin*, accabla d'injures le cardinal (il l'appelle cancre sophistique, sangsue des princes, lézard aux dents crochues, chien enragé), et dénonça son livre au Parlement. Celui-ci interdit l'ouvrage, le 26 novembre 1610, mais la reine fit suspendre l'exécution de l'arrêt.

[1] Sixte-Quint fit mettre à l'Index les *Controverses*, parce que Bellarmin y enseignait que le Pape n'a aucun pouvoir *direct* sur le temporel ; mais le décret fut rapporté aussitôt après la mort du Pape, c'est-à-dire au bout de deux mois.

5° Le *Commentaire sur les psaumes* ne souleva point de pareils orages. C'est avant tout une œuvre de piété, et Bellarmin hésita longtemps à le publier. La science n'en est pourtant pas absente, et Richard Simon, quoique peu favorable aux jésuites, le reconnait hautement. Encore aujourd'hui, le savant M. Vigouroux l'estime également utile pour le sens littéral, mystique et ascétique.

6° La piété éclate encore davantage dans cinq opuscules de spiritualité que le cardinal composa sur la fin de sa vie. « Après avoir dressé comme une échelle pour monter de la connaissance des créatures à celle du Créateur *(De ascensione mentis in Deum per scalas rerum creatarum)*, il excite les désirs de l'âme fidèle en lui décrivant le bonheur qui l'attend *(De æterna felicitate sanctorum)*. Puis, de ces hauteurs où l'a porté l'espérance, il jette un regard sur la réalité présente et les misères de l'exil (*De Gemitu columbæ) ;* il se réconforte par la méditation des dernières paroles du Bien-Aimé (*De septem verbis in cruce a Christo prolatis*), et enfin n'aspire plus qu'à acquérir la meilleure des sciences, celle de bien mourir (*De Arte bene moriendi).* » (Couderc t. II, p. 291).

III. La seule liste de ces ouvrages nous fait déjà deviner que, chez Bellarmin, à la science se joignait la sainteté. L'examen de sa vie nous confirme dans cette opinion.

A. On peut dire en général que, dans ses diverses situations, il tendit sans relâche à la perfection. Enfant pieux, il fut un religieux fervent. Cardinal, il se hâta de prendre une triple résolution : 1° de ne rien changer au genre de vie qu'il avait eu dans la Compagnie ; 2° de ne point thésauriser ni enrichir lui et ses proches ; 3° de ne rien demander au Souverain Pontife en dehors de ce qui lui serait accordé et de n'accepter aucun présent de la part des princes. Evêque, son application à s'acquitter de tous ses devoirs allait jusqu'au scrupule. Enfin, quand il fut question de le nommer Pape, il se hâta (lui-même nous le dit), de s'engager par vœu à n'élever aucun de ses neveux ou de ses proches au cardinalat ou à quelque autre dignité temporelle.

Parmi ses vertus, les plus remarquables furent celles auxquelles l'obligeaient ses vœux de religion. Son désintéressement et son amour de la pauvreté furent extrêmes, même au milieu des splendeurs relatives de la pourpre romaine. Un exemple : il n'eut jamais qu'un seul costume de cardinal qui lui servit dans les cérémonies pendant plus de vingt ans. Il se refusa toujours à octroyer lui-même ou à faire octroyer à ses parents aucun avantage temporel. Sa pureté était si délicate que tout le monde autour de lui le croyait vierge. Lui-même sembla indiquer plusieurs fois que Dieu lui avait fait cette grâce. Du reste, il conservait sa vertu par une vigilance continuelle et une mortification courageuse. Il évitait d'entendre les confessions des femmes et, quant à recevoir leur visite, il ne s'y résignait qu'à la

dernière extrémité et jamais sans un compagnon. Ce qui n'empêcha pas un pamphlétaire protestant de le représenter comme un ignoble débauché, dont les crimes monstrueux frappaient d'épouvante son confesseur. Il jeûnait régulièrement trois fois la semaine et tous les jours de l'Avent et du Carême. Il ne toléra jamais qu'on fit du feu dans son appartement, même quand il en faisait allumer pour ses domestiques. Enfin, il fut toute sa vie un enfant d'obéissance, changeant maintes fois de résidence et d'occupation au gré de ses supérieurs, et plus tard se soumettant sans murmurer aux ordres parfois pénibles du Pape.

On comprend dès lors cette parole qui, un jour, lui échappa. On louait devant lui *Jean Berchmans* (qui venait de mourir) de n'avoir pas commis un seul péché véniel de propos délibéré. « Comment, dit le cardinal, comment peut-on commettre de propos délibéré le plus petit péché? Je ne pense pas en avoir jamais fait un exprès. »

B. Une telle vertu méritait d'être récompensée par des dons surnaturels, et il paraît bien que cette récompense ne lui manqua pas. Toute sa vie il fut doué d'une clairvoyance extraordinaire en ce qui regarde les choses à venir. Il était le premier à le reconnaître et à en plaisanter, ce qui n'empêche pas le fait d'être peu explicable. Ainsi, étant à Paris en 1590, il prédit exactement et pour un jour déterminé la mort de Sixte V; plus tard la durée du Pontificat de Paul V. Il prédit à tel prêtre qu'il serait un jour évêque de tel pays, à un autre qu'il mourrait subitement sous peu. Enfin, quelques mois avant de mourir, il déclara qu'un conclave serait sous peu nécessaire, mais que lui serait mort avant, etc., etc. On attribua aussi à ses prières des guérisons étranges. Plusieurs malades recouvrèrent subitement la santé après qu'il les eut visités et bénis ou qu'on leur eut fait toucher quelqu'un de ses vêtements. On parla même de cas de pêche quasi-miraculeuse, de figuier brûlé se couvrant subitement de fleurs et de fruits, toujours grâce aux prières du cardinal. Vrais ou faux, ces faits indiquent au moins quelle était, à cet égard, l'opinion générale.

C. Aussi, quand il mourut, beaucoup l'invoquèrent aussitôt comme un saint. « Cette invocation ayant été plusieurs fois suivie de guérisons inattendues, la cause de béatification du cardinal Bellarmin fut introduite, dès le 15 janvier 1627, sous le pontificat d'Urbain VIII. Le pape ayant alors porté un décret réclamant un intervalle de 50 ans écoulé depuis la mort pour qu'on pût commencer le procès, on n'alla pas plus avant. Au temps voulu, le procès fut repris, et le 7 septembre 1675, les vingt-deux consulteurs de la Congrégation préparatoire déclaraient à l'unanimité que les vertus du cardinal leur paraissaient héroïques. En 1677 eut lieu la Congrégation définitive qui adopta le même avis par vingt-huit voix sur trente-huit. Malheureusement, on s'aperçut alors que plusieurs des procès préliminaires étaient nuls pour vices de forme et qu'il fallait tout recommencer. Ce qui fut fait, et la cause revint de nouveau en discussion en 1715, le promoteur de la foi étant Prosper Lambertini, plus tard pape sous le nom de Benoît XIV. De nouveaux retards furent apportés par la découverte d'un ouvrage inédit de Bellarmin. C'était une autobiographie qu'il écrivit sur la fin de sa vie à la demande de ses amis. On crut voir là une œuvre d'orgueil, mais l'examen de l'écrit montra que ce qui en ressortait surtout était l'humilité du cardinal. Toutes les objections étant résolues, une nouvelle Congrégation émit de nouveau, à une grande majorité (22 voix sur 27), l'avis qu'on pouvait procéder à la béatification. Mais c'était en 1753; tous les ennemis des Jésuites, jansénistes, gallicans, philosophes, crièrent au scandale; plusieurs prélats français écrivirent au Pape pour lui dire qu'il était inopportun de mettre pour le moment un jésuite au nombre des bienheureux. Le Pape se laissa persuader et l'affaire en resta là. Recommencé en 1828, le procès fut encore brusquement interrompu.

Sera-t-il jamais poussé jusqu'au bout? Grâce au crédit de la puissante Compagnie, il est permis de l'espérer. En tous cas, quand même nous ne pourrions honorer d'un culte public le vénérable Bellarmin, c'est notre droit et notre devoir de l'admirer et de le vénérer comme un homme dont les vertus font autant d'honneur à l'Eglise que ses pieux et savants ouvrages.

Il y a quelques jours, un rédacteur du *Journal des Débats* nous attaquait très injustement à propos d'une solution donnée dans l'*Ami du Clergé*. Nous lui avons adressé la réponse suivante :

Langres, le 8 avril 1894.

Monsieur le rédacteur,

Je viens seulement d'avoir connaissance, par un journal anti-clérical de Langres et divers journaux de Reims qui le reproduisent, d'un article du *Journal des Débats* où je suis pris à partie à propos d'une question de morale résolue par la Revue théologique l'*Ami du Clergé*.

Si la gazette de Langres a reproduit fidèlement, et j'ai tout lieu de le croire, le titre de votre article est une calomnie, et le texte accuse une ignorance absolue du sujet en même temps qu'une lecture plus que légère de la réponse incriminée.

La question posée à l'*Ami du Clergé* était celle-ci : *Vu la dépréciation de l'argent, ne faut-il pas aujourd'hui une somme plus considérable qu'autrefois pour constituer une matière grave en fait de vol?*

Or voici comment le *Journal des Débats* traduit cette question : *A-t-on le droit de voler, et dans quelle mesure?* Et il intitule son article : LE DROIT AU VOL. Evidemment ses lecteurs ont dû croire que j'ai enseigné qu'il est permis de voler, au moins dans une certaine mesure.

Mais ses lecteurs, et les lecteurs de tous les jour-

naux qui ont reproduit son article, ont été absolument trompés.

L'*Ami du Clergé* connaît son décalogue ; il enseigne et il croit, comme tout bon catholique, que *tout vol est défendu par la loi divine*.

Mais il y a vol et vol. Autre chose est le vol d'un centime, autre chose celui d'un million. Les panamistes eux-mêmes font à leur façon la différence ; et s'ils s'absolvent volontiers d'avoir volé des centaines de mille francs, ils condamneraient durement sans aucun doute le malheureux qui aurait volé cent sous.

Nous autres, catholiques, nous admettons aussi la différence, mais nous la comprenons autrement : nous estimons le vol de quelques centimes moins grave que celui de quelques centaines de francs. Nous les condamnons néanmoins l'un et l'autre et nous leur assignons des peines proportionnées.

Quiconque meurt avec un péché de vol sur la conscience est puni par la prison et par le feu : une rude prison, un feu terrible, je vous assure.

Il s'agit seulement de savoir quand le vol sera assez grave pour être puni de la prison perpétuelle et du feu qui ne finira pas.

Si les *Débats* veulent bien réfléchir à la solution donnée par l'*Ami du Clergé*, ils trouveront certainement bien légère la somme pour le vol de laquelle, à son avis, on est condamné au supplice éternel.

La loi divine est plus dure aux voleurs que la loi civile. Les vols, même légers, s'ils ne sont réparés d'abord, expiés ensuite, sont punis d'épouvantables tortures. Dès que la matière atteint une véritable gravité, la punition du vol non réparé et non expié n'a plus de terme dans la durée. Le code pénal est plus doux.

Et Celui qui veille à l'observation de cette loi ne laisse échapper aucun voleur : ce qui assure à la loi divine sur la loi civile une incomparable supériorité. J'attends, à son jugement, certains financiers trop heureux au jeu de l'argent, réputés très honorables dans la *bonne* société, et auxquels beaucoup des journaux qui m'attaquent ne manqueraient pas, à l'occasion, d'offrir leurs très humbles hommages.

Il me suffira, monsieur, j'en suis sûr, de vous adresser cette lettre pour en obtenir l'assertion. Je suis heureux de l'occasion qu'elle me présente de vous offrir mes respectueuses salutations, étant convaincu d'ailleurs que votre bonne foi a été surprise.

L'abbé DENIS,
chanoine à Langres.

Q. — 1° Les professeurs d'un Grand-Séminaire doivent-ils émettre chaque année la profession de foi de Pie IV ? 2° Comment doivent-ils le faire ?

R. — Ad 1m. D'après la constitution *In sacrosancta* de Pie IV, interprétée par les conciles provinciaux, les pontifes romains et les canonistes, la profession de foi doit être renouvelée chaque année par les professeurs des séminaires.

Ainsi, d'après le concile d'Avignon, de 1725, les professeurs tant de droit civil que de droit canon, les régents qui enseignent la philosophie, la médecine et les autres arts libéraux, ceux qui enseignent la théologie en public ou en particulier, sont tenus d'émettre la profession de foi chaque année, à l'ouverture des cours. L'acte doit en être communiqué au secrétariat de l'évêché [1].

Cela se pratique dans les séminaires de Rome. Ainsi dans la bulle d'érection du séminaire Pie, il est dit que les professeurs devront chaque année renouveler la profession de foi de Pie IV [2].

Dans le règlement dressé par Léon XII pour la Sapience on lit, à l'article 179 : « Quo die aperitio fit Universitatis, solemne sacrum faciendum est... Sacro peracto singuli professores et magistri fidei professionem emittent ad formulam quam Pius IV tradidit [3]. »

« Cette obligation, dit le rédacteur des *Analecta*, d'émettre la profession de foi n'est pas une disposition spéciale aux universités de l'Etat pontifical ; elle est, au contraire, la loi commune des universités catholiques. » Et ailleurs : « Nos conciles firent observer fidèlement les dispositions canoniques qui obligent à la profession de foi, non seulement les chanoines et les curés, mais aussi les prédicateurs et les professeurs des universités sans exception aucune, ceux des séminaires, ceux qui enseignent, en particulier les maîtres d'écoles. La profession de foi doit être renouvelée tous les ans au commencement de l'année scolaire dans les universités, facultés, séminaires, écoles ; l'acte authentique en est transmis à la chancellerie des évêchés [4]. »

Nous ferons remarquer qu'une coutume, déjà constatée par Reiffenstuel [5], exempte les maîtres d'écoles, qui, eux aussi, sont compris dans la constitution de Pie IV. En faut-il conclure à la légitimité de la coutume qui dispense les professeurs des séminaires de renouveler chaque année la profession de foi ? *Videant !*

Ad 2m. Le pape Pie IV exige que la profession de foi soit faite par les professeurs *palam et solemniter*, mais il ne désigne personne pour la recevoir. De là la pratique de la faire à la messe de rentrée.

Q. — 1° Un de mes confrères n'exige rien pour l'administration du baptême, il demande seulement un droit pour l'inscription dans le registre de l'acte du baptême.

Est-ce juste ?

2° Dans une des causeries à un jeune curé, l'*Ami du Clergé* disait qu'on ne doit absolument rien exiger pour l'administration du baptême. Quelqu'un soutient qu'on peut exiger 0.50 pour frais du cierge prêté par la fabrique. Mais alors, si la fabrique se fait payer cette

[1] *Analecta*, série 11, p. 422.
[2] *Analecta*, série 1, p. 1095.
[3] *Analecta*, série 2, p. 1755.
[4] *Analecta*, série 11, p. 421.
[5] Lib. 1, t. I, n. 162.

fourniture, pourquoi n'exigerait-elle pas aussi un droit pour prêt des saintes huiles, sel, etc? Il me semble qu'il faut ou payer pour tout, ou ne payer pour rien.

R. — Ad I. L'inscription dans le registre des baptêmes est un devoir pour celui qui a baptisé ; il ne peut donc rien être *exigé* de ce chef au moment du baptême.

Ad II. La fabrique n'est pas obligée de fournir gratuitement le cierge du baptême, mais si elle fait payer elle-même les dépenses occasionnées par le cierge, elle doit s'en tenir strictement au montant de ces dépenses.

Nous avons dit et nous répétons qu'une *obligation de verser un honoraire* déterminé soit au prêtre qui administre le baptême, soit à la fabrique à l'occasion du baptême ne peut être imposée que par l'évêque diocésain ou par une coutume immémoriale qui fait supposer au commencement l'approbation épiscopale.

Q. — Est-ce que l'Eglise, en prescrivant trois publications de bans avant le mariage, a vu à cela quelque utilité ? Mais alors pourquoi les évêchés n'en voient-ils aucune, eux qui, sans demander aucun motif, pourvu qu'on leur envoie 6 fr., permettent de ne publier qu'une seule fois ?

R. — Pour pouvoir dispenser d'un ban ou de deux, il faut à l'Ordinaire une cause raisonnable, qui est laissée à son jugement.

Si l'Ordinaire a la certitude morale que les publications n'amèneront la découverte d'aucun empêchement canonique, il peut dispenser d'une ou de toutes les publications, sur le désir des futurs conjoints, sans aucun autre motif. Tel est l'enseignement des canonistes. Nous n'en citerons qu'un, Mgr Gasparri : « Ipsa scilicet certitudo moralis de absentia impedimenti una cum sponsorum petitione est causa sufficiens pro dispensatione [1]. »

Q. — 1° Je voudrais bien savoir si l'évêque peut se revêtir de sa cappa-magna tous les dimanches, même pendant le Carême et l'Avent, sous prétexte que, quand il assiste aux offices dans sa cathédrale, il faut qu'il prenne une part active au saint sacrifice de la messe qui s'y fait ?

2° Une question a été posée dernièrement à vos savants collaborateurs de l'*Ami du Clergé*, par un prêtre d'Haïti, au sujet de petites messes, offertes par les fidèles pour la modique somme de dix centimes. Ce confrère aurait dû spécifier que l'autorité diocésaine, de concert avec la Cour de Rome, avait statué que l'on pourrait prendre seize fois la valeur de dix centimes, pour faire la valeur d'une intention de messe, et que, par conséquent, la question ayant été déjà réglée par qui de droit, n'était plus à régler.

Cette question des petites messes est plutôt considérée, par nos bonnes gens d'Haïti, comme des mémoires, que comme des intentions de messes. Voilà pourquoi il a été décidé qu'on prendrait 1 fr. 50 sur ces mémoires, pour former une intention de messe.

3° Etant donné que chaque parrain doit donner une piastre, ou autrement dit cinq francs pour un baptême, dont la moitié doit être employée dans les œuvres paroissiales, l'évêque a-t-il le droit de changer cette disposition, créée par les desservants, pour faire servir cette valeur, production des baptêmes, à un autre usage et priver ainsi les paroisses de secours qui leur étaient nécessaires ?

R. — Ad 1. L'évêque peut revêtir la *cappa magna* toutes les fois qu'il *assiste* à un office dans sa cathédrale ou dans une église de son diocèse, même pendant l'Avent, le Carême et aux offices pour les défunts. Nombre de textes du *Cérémonial des Evêques* viennent justifier cette proposition. On peut citer en particulier : Lib. I, cap. III, n° 3. Lib. II, cap. IX, n° 4. Ibid., cap. X, n° 1. Ibid., cap. XII, rubrica, etc.

Ad 2. L'évêque a certainement le pouvoir de régler ce qui concerne les honoraires des messes et de déterminer que les offrandes au-dessous de la taxe diocésaine seront réunies pour faire l'honoraire légal. Une fois cette loi établie, même les fidèles qui l'ignorent sont censés y consentir, puisqu'elle les oblige aussi bien que les prêtres. Mais en l'absence d'une pareille loi, on ne peut réunir plusieurs honoraires inférieurs à la taxe que si l'on a le consentement formel des donateurs.

Ad 3. Il n'est pas au pouvoir de chaque curé d'établir des droits casuels dans sa paroisse, sans la participation de l'évêque, qui reste libre d'en déterminer le taux et les destinataires.

Q.— Dans le *Rhythmus S. Thomæ ad Eucharistiam*, il y a trois vers qui n'ont pas la construction des autres. A part ces trois, tous sont de onze syllabes, et ont une césure après la sixième.

Or le premier a douze syllabes. Au lieu de « Adoro te devote, latens Deitas, » ne faudrait-il pas lire, suivant l'ancien texte français : « Adoro te supplex, latens Deitas, » (ou peut-être : « Oro te devote, latens Deitas ?) »

Un peu plus loin on lit : « Nil hoc verbo veritatis verius. » La loi de la césure exigerait : « Nil hoc veritatis verbo verius. » (Edit. française.)

Le dernier vers irrégulier est celui-ci : « Totum mundum quit ab omni scelere. » (Edit. fr. : Totum quit ab omni mundum scelere.)

Ces irrégularités de la mesure n'indiquent-elles pas suffisamment une altération du texte commise dans la transcription romaine ?

Qu'en pense l'*Ami ?*

R. — Les trois vers signalés sont certainement fautifs. C'est le résultat de corrections inintelligentes.

Pour en juger exactement, il faut d'abord bien établir la mesure des vers.

Chaque vers doit avoir onze syllabes avec césure après la sixième, comme le fait remarquer notre correspondant.

De plus, les accents doivent être réguliers. Dans le premier hémistiche, il y a trois accents, savoir les syllabes 1re, 3e et 5e. Dans le second, il y a deux accents, les syllabes 7e et 9e.

Le premier vers, *Adoro te devote, latens Deitas*, a certainement une syllabe de trop au premier hémistiche ; mais la correction, *Adoro te supplex*, est fautive au point de vue de l'accent qui se

[1] Gasparri : *Tractatus canonicus de matrimonio*, t. II, n. 185.

trouve à la 2e syllabe au lieu de la première. La version *Oro te devote,* est régulière : les trois accents sont à leur place ; c'est probablement la bonne.

Les deux autres vers ont été rendus irréguliers par une transposition de mots que rien ne réclamait et qui ne remonte pas bien haut. Ces corrections sont récentes. Ils doivent être rétablis comme le pense notre correspondant.

Les transpositions fautives sont d'autant plus inexplicables que la construction primitive répond à toutes les règles de la construction latine.

Dans le premier des deux, *Nil hoc veritatis verbo verius,* la place la plus naturelle du génitif *veritatis* est d'être intercalé entre *hoc* et *verbo.* De plus, *veritatis* déterminant *verbo,* doit le précéder. Enfin l'ablatif *verbo,* étant régi par le comparatif *verius,* se trouve fort bien de lui être uni. A-t-on voulu supprimer la césure qui met une séparation de rythme entre *veritatis* et *verbo?* C'est possible. Mais, comme on ne peut chanter tout d'un trait le vers entier, il faut, dans le vers modifié, faire une séparation semblable. La correction est donc faite en pure perte. Seulement le latin est moins bon et le vers dégradé.

Dans le dernier, *Totum quit ab omni mundum scelere,* on a voulu rapprocher les substantifs de leur adjectif. On a ainsi substitué la construction prosaïque à la construction poétique, ce qui n'est pas une amélioration. On a supprimé ce qu'il y a de littéraire pour la forme et d'expressif pour le sens dans le rapprochement des deux mots *totum* et *omni* qui accentue davantage encore leur opposition avec *una stilla* du vers précédent :

Cujus una stilla salvum facere
Totum quit ab omni mundum scelere.

On ne devrait jamais corriger que pour faire disparaître de véritables fautes, et la correction devrait améliorer et non pas gâter l'œuvre. Mais pour cela, il faut de la science et du goût.

Q. — Puisque l'*Ami* du 7 décembre 1893 traite une question de plain-chant, qu'il me permette de lui demander :

1° Si les éditions de Pustet sont véritablement les éditions officielles du plain-chant romain, et, au cas où elles le seraient, dans quel sens?

2° S'il est prudent, s'il est louable de les introduire dans nos églises en France ?

R. — Ad I. Les livres de chant édités par Pustet sont l'édition officielle de la S. C. des Rites. C'est en ce sens qu'on les dit authentiques.

Cette édition officielle a été recommandée par toute une série de brefs et d'approbations.

Mais elle n'a jamais été imposée à aucune église.

Ses partisans, son éditeur surtout, ont fait tous les efforts possibles pour changer en ordre les recommandations de la Sacrée Congrégation des Rites et pour faire croire à une obligation, pour tous les diocèses, d'adopter les livres de chant de Pustet. Mais, à plusieurs reprises, le Saint-Siège a déclaré qu'il n'y avait aucune obligation. C'est en ce sens qu'il a été répondu autrefois à S. Em. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, à S. Em. le cardinal Caverot, et tout récemment à notre ambassadeur auprès du Vatican, qui avait porté au Saint-Siège les inquiétudes des éditeurs français.

L'édition de Ratisbonne reste officielle, publiée qu'elle a été sous la surveillance d'une commission de la S. Congrégation des Rites et approuvée. L'imprimeur a, pour cette édition, un privilège qui lui en assure le monopole pour un temps déterminé. Mais elle n'est, de la part du Saint-Siège, l'objet d'aucun ordre, qui la rende obligatoire pour aucun diocèse.

Ad II. L'introduction d'une édition de chant dans un diocèse est une affaire qui regarde l'Ordinaire. Il ne serait ni prudent, ni louable d'introduire cette édition sans son autorité.

S'il ne s'agissait que de la valeur de l'édition au point de vue du chant qu'elle contient, de sa régularité, de son unité, de sa perfection mélodique, de sa facilité et de sa conformité à la tradition constante et entièrement certaine de l'Eglise romaine qui est celle de toutes les Eglises du rit romain, nous n'hésiterions pas à en déconseiller l'adoption.

Dans le *Graduel,* les mélodies ont été défigurées par application arbitraire et souvent changeante de règles elles-mêmes arbitraires, ce qui a occasionné des irrégularités très nombreuses, pour ne pas dire perpétuelles. Il n'y a plus unité entre les mélodies de même ton et de même formule; les mêmes phrases sont écrites de plusieurs façons différentes ; les variantes de cette espèce vont jusqu'à dix et douze pour des passages qui étaient autrefois et devaient rester identiques. Ce que les mélodies traditionnelles ont perdu à ces corrections arbitraires est visible à quiconque est capable de comprendre une phrase de plain-chant. Et il en résulte cette conséquence que, pour avoir voulu simplifier le chant, on l'a rendu beaucoup plus difficile : d'abord, des phrases qui manquent de naturel sont difficiles à chanter; ensuite, comme les mêmes formules sont entre elles en divergence perpétuelle, il est impossible de les apprendre et de les retenir.

Le *Vespéral* contredit le Graduel sur bien des points, et particulièrement sur les règles qu'ont voulu suivre les correcteurs du Graduel.

D'aussi graves défauts doivent détourner d'introduire cette édition là où elle n'est pas en vigueur. Mieux vaut conserver une édition défectueuse que de l'échanger pour une autre qui l'est davantage, puisque celle-ci n'est pas obligatoire.

Q. — Dernièrement dans une assez nombreuse réunion de prêtres il était question d'hypnotisme. Un de ces messieurs, curé doyen, sérieux et instruit, nous a cité un fait personnel qui nous a bien étonnés et dont personne n'a osé tirer de conclusions.

« J'ai sous ma direction, nous dit-il, une personne dont pendant plusieurs années il m'était impossible d'expliquer la conduite ; j'étais on ne peut plus embar-

rassé et je ne savais comment agir avec elle, lorsque enfin j'ai découvert, à n'en pas pouvoir douter, que cette personne était, *sans en avoir conscience*, sous l'influence d'une autre personne dont les simples désirs, même non manifestés extérieurement, étaient pour elle des ordres qu'elle exécutait comme instinctivement et sans s'en rendre compte. Mais, ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que la personne qui exerçait cet empire sur l'autre ne s'en doutait pas elle-même le moins du monde. »

Comment expliquer ce double phénomène et surtout le concilier avec la liberté humaine?

R. — Un tel fait bien constaté serait assurément fort étrange. Mais pour pouvoir en formuler son avis, il faudrait avoir tous les renseignements nécessaires, chose qui nous manque.

Quant à la liberté, elle ne serait pas plus détruite dans le cas présent qu'elle ne l'est par l'action invisible mais très réelle du démon dans une foule de tentations, sinon dans toutes.

La tentation, nous dit saint Augustin, commence par la suggestion, elle se continue par la délectation, elle se consomme par le consentement. Or la suggestion vient très souvent de l'action d'un être étranger, soit visible soit invisible. Des suggestions visibles, nous n'avons rien à dire. Les invisibles mettent en nous des mouvements déterminés vers tel ou tel objet sans que nous ayons aucune part en ce premier mouvement. Si nous ne résistons jamais, la suggestion nous fera accomplir comme machinalement et sans que nous y pensions les actes auxquels nous porte la suggestion. Mais nous avons, dans la raison, le moyen de reconnaître la suggestion, et, dans la volonté, celui d'y résister.

La liberté n'a rien à voir dans le premier mouvement qui se produit en nous, pas plus que dans un coup qui nous serait asséné à l'improviste. Mais elle se trouve tout entière aussitôt que la raison s'éveille sur la suggestion. L'exercice bon de la liberté en pareil cas peut être gêné par l'habitude de céder, par une faiblesse plus ou moins voulue. Mais la liberté reste entière.

Dans les cas de ce genre, il faut directement combattre le principe même de la tentation et fortifier la liberté par les moyens que Dieu nous a donnés d'obtenir la grâce, savoir la prière, la mortification, les sacrements.

Q. — Un laïc, vivant en communauté de prêtres, peut-il revêtir l'habit ecclésiastique comme uniforme et pour dissimuler sa condition de laïc?

R. — Sans la permission de l'évêque, non; avec cette permission, oui, à notre avis.

Q. — Comment un curé peut-il se rendre gravement coupable d'omission par rapport au devoir:
1° De la prière, soit privée, soit publique?
2° Du catéchisme et de la prédication?
3° De la vigilance pastorale?
4° Du bon emploi du temps?

R. — Ad 1. Un curé qui récite son bréviaire, et dit régulièrement les messes de paroisse, ne peut se rendre gravement coupable pour la prière privée et pour la prière publique.

Ad 2. Les auteurs enseignent généralement qu'il y aurait péché mortel à ne pas prêcher quatre ou cinq dimanches de suite, ou quinze dimanches dans l'année. Bérardi accepte cette décision pour les curés qui se montreraient négligents dans les prédications qu'ils font le reste de l'année. Mais il excuserait plus facilement celui qui mettrait tout son soin à bien instruire son peuple les jours où il annonce la parole de Dieu.

Quant au catéchisme, au point de vue canonique, le curé est obligé de le faire tous les dimanches et les jours de fêtes. Pour la faute grave, on peut raisonner comme pour la prédication.

Au point de vue de la responsabilité pastorale, le curé est obligé de faire suffisamment le catéchisme pour donner aux enfants de la paroisse l'instruction nécessaire. S'il y a des enfants qui exigent un supplément d'instruction, le curé est tenu, en justice, à le leur donner personnellement ou à le faire donner par d'autres. Laisser par sa faute un seul enfant privé de la connaissance des vérités nécessaires de nécessité de précepte est certainement une faute grave.

Ad 3 et 4. La réponse à ces deux questions se trouve dans tout ce que nous avons dit déjà et dirons dans la suite dans les *Causeries*. Un peu de patience!

Q. — En quel lieu a été conçue et est née la sainte Vierge Marie?

Jusqu'ici j'avais cru, à la suite — ce semble — des papes Jules II, Sixte V, Clément VIII, Innocent XII et Pie IX, que c'était à Nazareth de Galilée, dans la maison si connue de nos jours sous le nom de *Santa Casa*, et miraculeusement transportée à Lorette par le ministère des Anges.

Mais non, dit le P. Cré, l'un de nos savants religieux de Terre Sainte, ce n'est point là que se trouve le lieu traditionnel de la Conception et de la Nativité de Marie. Tout l'Orient s'y oppose et, l'histoire en main, — paraît-il — c'est à Sainte-Anne de Jérusalem qu'il faut le vénérer.

Qui a raison? Vous nous le direz, M. le Directeur, en plaçant sous les yeux de vos lecteurs la relation fidèle et détaillée de la croyance des siècles à ce sujet.

R. — La question qui nous est posée mérite à plus d'un titre l'attention de nos lecteurs.

C'est d'abord un cas du plus haut intérêt au point de vue de l'histoire et de la religion. Est-ce qu'après Dieu, la sainte Vierge Marie n'occupe pas dans le monde la première place et n'a pas le premier rang après Jésus-Christ dans l'œuvre de la Rédemption? Comment alors l'érudit et le chrétien ne prendraient-ils pas plaisir à constater le lieu de ses Origines?

Il y a ensuite pour la France une question de gloire et d'honneur qui est en jeu. Sainte Anne de Jérusalem nous appartient depuis le premier novembre 1856, et il s'agit de savoir si Marie n'est pas devenue par là plus française, à la suite du don précieux de cette antique Basilique à notre pays.

Nos Pères appelaient la France le royaume de Marie, *regnum Galliæ regnum Mariæ*, et ils étaient heureux de lui rendre hommage comme à leur Suzeraine. Mais si, comme le pense le P. Cré, nous possédons là bas, à Jérusalem, l'emplacement où fut conçue et est née Marie, la sainte Vierge est aujourd'hui française par sa naissance, elle est de notre nation, et la plus pure de nos gloires : *honorificentia populi nostri*.

Plusieurs enfin se demandent s'il ne faudrait pas chercher dans ce fait l'explication des préférences de Marie pour nos contrées, de ses visites et de ses apparitions tant de fois renouvelées parmi nous, depuis tantôt un demi siècle. Car parcourir son royaume, chercher à améliorer le sort de ses sujets, dire le moyen de conjurer les fléaux dont ils sont menacés, n'est-ce pas là le rôle d'une reine qui aime son peuple ?

Voilà plus qu'il n'en faut, je pense, pour exciter notre zèle dans la recherche de la vérité, et ne rien laisser dans l'ombre de tout ce qui regarde le lieu de la Conception et de la Naissance de Marie. Essayons de ne point faillir à la tache.

Témoignage des trois premiers siècles

Jusqu'à Constantin, l'histoire est muette sur le point qui nous occupe. L'Eglise avait trop à souffrir des empereurs romains et de ses proconsuls, elle se cachait dans les catacombes, parlait à demi-voix de nos plus augustes mystères, et de plus en Judée avait à se défendre contre les Juifs aussi bien que contre les valets des Césars. Ainsi s'explique la réserve des premiers docteurs relativement aux lieux où Marie fut conçue et vint au monde. Les indiquer clairement, c'était les exposer à la profanation ; et les fréquenter publiquement, c'était se vouer à la mort. De là cette lacune que nous regrettons d'autant plus qu'à notre époque on veut tout juger par soi-même.

Mais pourquoi être plus sévère que le protestant Gibbon, dans son histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain, t. 4, p. 101 ?

Quoi ! il déclare que les chrétiens « *fixèrent par une tradition non douteuse la scène de chaque évènement mémorable ;* » et la tradition n'aurait point marqué le lieu de la conception et de la naissance de Marie ? Vraiment, il ne faudrait pas connaître la nature humaine pour le soutenir. Il n'est pas croyable que la sainte Vierge n'ait été questionnée par ci par là au sujet de ses origines et n'ait été amenée à parler du lieu qui l'a vu naître. On n'imagine point que les Apôtres et surtout les parents de Notre-Seigneur, comme saint Jacques, etc., l'aient ignoré ou n'aient jamais été consultés à ce propos par les fidèles. Puis un ami ne peut guère dire à des intimes qu'il n'a pas où reposer la tête sans qu'il les mette au courant de ce qui touche à sa vie ou ne soit questionné sur la condition de ses parents. Il est donc tout naturel que les fidèles aient fixé par une tradition non douteuse le lieu de la conception et de la naissance de Marie, et cela en pleine connaissance de cause.

Nous n'ignorons pas que, sous Adrien surtout, on chercha à rendre méconnaissables, à faire oublier ou profaner tous les lieux saints ; mais Origène argumentant contre Celse nous apprend que la fureur des païens ne servit pas moins à en perpétuer le souvenir que l'amour des chrétiens et mit ainsi la tradition à l'abri de tout soupçon. Figurez-vous en effet que juifs et païens, au temps de leur égarement, aient travaillé à fausser la tradition, ou employé le mensonge pour dépister l'histoire ; l'imposture ne devait pas durer. Nombre d'entre eux, plus ou moins mêlés d'abord aux persécuteurs, et par conséquent au courant de ce qui se tramait contre les chrétiens et leur religion, se convertissaient tous les jours. Prêts à confesser la foi jusqu'au sang, ils n'auraient certainement pas hésité à se rétracter et à parler, si eux ou les leurs étaient parvenus à égarer sur un point les fidèles du Christ. Le silence sur d'aussi importants mensonges n'est pas admissible de la part de chrétiens qui s'exposaient ainsi volontairement aux persécutions et à la mort ; et personne, je pense, n'oserait les accuser d'une pareille félonie.

Aussi bien, gardée par trois peuples d'origine et d'intérêt tout opposés, la tradition n'a pu varier ; l'histoire l'a ensuite enregistrée sans soulever de protestations parmi les parties intéressées, et il nous reste alors simplement à l'ouvrir pour savoir ce qu'elle dit.

Témoignage du IVe siècle

Synésius, philosophe distingué et évêque de Ptolémaïs en Afrique, vers 385, donne à Marie le nom de vierge de Jérusalem, lorsqu'il dit à l'adresse du fils de Dieu : *Te, o beate nate Virginis, cano, solymitanæ* [1]. C'est trop peu, évidemment, pour conclure en définitive que Marie fut conçue et est née à Jérusalem. On sait pertinemment que, pour être surnommé le Crétois, saint André, contemporain de saint Jean Damascène, n'en est pas moins né à Damas. Mais les siècles suivants seront plus explicites, et ils donneront à ce témoignage sa vraie signification, en remplaçant les lueurs douteuses du crépuscule par les triomphantes clartés du jour.

Plusieurs s'étonneront peut-être que, parmi les temples élevés alors en terre sainte par sainte Hélène, il n'y en ait point eu à Jérusalem qui rappelât le souvenir de la sainte Vierge. Ce serait vraiment une objection bien sérieuse, si Eusèbe et les écrivains ecclésiastiques des premiers siècles avaient eu la prétention d'être complets et qu'on eût déjà proclamé le dogme de la maternité divine de Marie. Mais quand on sait par l'historien grec Calliste Nicéphore, que sainte Hélène fit construire encore plus de trente églises qu'ils n'ont pas mentionnées : *quin et plures ecclesias alias in sanctis illis locis supra triginta, amantissima Dei femina, imperatoris mater, condidit* [2], et que d'ail-

[1] Migne, Patrol, grec-latin, t. 66, p. 1614.
[2] Migne, Patrol, grec-latin, t. 146, p. 118.

leurs ce n'est que plus tard que la sainte Vierge fut déclarée mère de Dieu, il n'y a pas à s'émouvoir de cette lacune et de ce silence ; surtout qu'en l'absence de tout document contraire rien n'empêcherait de dire encore avec Albert Padioleau, sieur de Launay, pèlerin breton du XVII^e siècle, qu'à Jérusalem « se voit la maison de sainte Anne, où l'impératrice Hélène fit bastir une église, qui sert à présent de mosquée. »

Témoignage des V^e et VI^e siècles

Quoi qu'il en soit de l'époque constantinienne, il est sûr qu'au V^e siècle un temple s'élève près de la Probatique sous le vocable de la Mère de Dieu. « *Près de la piscine probatique, c'est-à-dire à l'église sainte Marie,* dit Virgilius au V^e siècle ; *juxta piscinam probaticam,* reprend le pèlerin Théodosius en 530, *ubi se lavabant infirmi et sanabantur, est ecclesia beatæ Virginis ;* » et nous entrâmes dans la piscine probatique, écrit Antonin le martyr vers 570, près de laquelle est la basilique de Sainte-Marie, à l'endroit même où elle est née : *juxta quam est basilica sanctæ Mariæ ubi est nata.* Est-ce clair ?

Je l'avoue, dit l'abbé Caillau dans son histoire critique et religieuse de Notre-Dame de Lorette, la probatique et l'église Sainte-Marie *où elle est née* se touchent ; mais pour moi, la probatique, προβατική, c'est la bergerie de Joachim à Nazareth.

Comment ! notre Virgilius au V^e siècle dit : « De la maison de Pilate à la probatique on compte cent pas, » et il serait question d'une bergerie à Nazareth ? Le prétoire serait-il maintenant dans cette ville ? Halte-là ! s'écrie saint Cyrille de Jérusalem avec le pèlerin de Bordeaux en 383 : Jérusalem a la piscine aux cinq portiques, quatre à l'entour et le cinquième au milieu, *est autem Jerosolymis probatica piscina quinque porticus habens,* dit saint Jean ; et si l'eau y était rouge, ajoute saint Jérôme en commentant Eusèbe de Césarée, cela vient du sang des victimes immolées dans le temple. Faudrait-il encore chercher le temple à Nazareth ? Mais non, n'est-ce pas ? Le seul nom du quartier, qui touche au temple de Jérusalem, s'y opposerait. Bézétha, en hébreu, et probatique, en grec, c'est tout un ; et l'un et l'autre ont le sens de : lieu ou canton réservé aux troupeaux de brebis, sorte de marché où se parquaient les agneaux qu'on sacrifiait journellement dans le temple, et assez semblable aux magasins d'images, cierges et médailles qu'on a établis de nos jours pour les pèlerins autour des sanctuaires les plus fréquentés. « *Probatica, verbum græcum, latine pecualis,* dit Cajetan dans son commentaire sur le ℣ 12 du chap. XIX de saint Jean, *significans locum ovium pro sacrificio manentium ; singulis enim diebus duo agni immolabantur, et propterea oportebat habere in civitate locum idoneum ad continendum oves saltem pro jugi sacrificio.* » Le doute n'est donc pas possible à cet égard.

Du reste, les travaux récemment exécutés pour la restauration de Sainte-Anne établissent qu'il y avait là une grotte, qui *a servi d'église dans les temps les plus reculés. Elle était ornée,* dit M. de Vogüé, *de peintures et de dorures qui se voyaient encore distinctement du temps de Quaresmius et du P. Naud. Maintenant cette décoration est détruite et se réduit à quelques débris. Pourtant, on peut encore reconnaître..... les restes d'une* PANAGIA *byzantine sur fond bleu ;* et d'après M. Mauss, si l'on compare les colonnes en granit gris retrouvées là, et le style de leurs bases et de leurs chapiteaux, et la forme de leurs croix, avec celles des basiliques de la Palestine, dites constantiniennes, on se trouve bien en face des restes d'une basilique grecque, en tout semblable à celles qu'élevèrent en Palestine sainte Hélène au IV^e siècle et l'impératrice Eudoxie au V^e. On ne pourrait donc sérieusement contester l'existence d'une église de la sainte Vierge, à cet endroit, avant le VI^e siècle, quand même on n'aurait pour s'en rendre compte que le témoignage de l'archéologie, puisque au centre et à la place d'honneur il y avait une *panagia* de l'époque.

Mais nous avons plus encore dans Procope, historien grec du VI^e siècle, et contemporain du fait qu'il rapporte, et que voici : *Hierosolymis Deiparæ templum* (Justinianus) *posuit incomparabile ; novam ecclesiam Indigenæ appellant* (Lib. 5, cap. 6). C'est la basilique, dite de la Présentation, que l'on voit encore aujourd'hui avec ses magnifiques colonnes sur l'emplacement du temple. On l'appelait *Sainte-Marie la Neuve* en 535, par opposition à celle de *Sainte-Marie de la Nativité,* qui existait déjà dans le même quartier, près de la probatique, depuis nombre d'années. Un recensement *de casis Dei* au VIII^e siècle, que nous citerons plus bas, confirme le fait ; et le fait correspond à merveille avec les données générales de l'histoire.

« Dans l'origine en effet, dit le P. Mola de l'oratoire de Naples, le culte de la sainte Vierge n'avait point les proportions qu'il eut depuis, car il importait à l'Eglise avant tout de bien établir la divinité de Jésus [1], » et sainte Hélène paraît surtout s'être occupée d'honorer les lieux sanctifiés par Notre-Seigneur. Mais à partir du concile d'Ephèse qui met en lumière la maternité divine de Marie, les honneurs rendus à la sainte Vierge tiennent du prodige. Constantinople aussitôt voit s'élever trois temples qui lui sont dédiés, Ephèse lui bâtit une célèbre basilique, et on n'aurait rien fait pour consacrer les lieux mêmes où se sont passés les principaux mystères de sa vie ? Poser la question, c'est la résoudre ; et il est naturel qu'au V^e siècle Eudoxie fasse à Jérusalem, sur l'emplacement de la Nativité de Marie, ce qu'elle faisait à Constantinople, de concert avec sa belle-sœur Pulchérie, et que Justinien poursuive son œuvre, dans le siècle suivant, en bâtissant l'église de la Présentation

[1] Vie de la sainte Vierge, p. 238.

sur les ruines du temple, à l'endroit où elle s'offrit au Seigneur.

Ainsi, tout concourt et s'accorde pour établir l'existence de notre sanctuaire dès le v^e siècle ; et n'eut-on pas les textes de Virgilius, Théodosius, et Antonin le martyr, qui sont formels, il serait presque impossible d'en douter avec ce que l'on sait de l'époque.

Témoignage du VII^e siècle

Devenue célèbre par les miracles qui s'y opéraient dès la seconde moitié du vi^e siècle, comme nous l'apprend Antonin de Plaisance en 570, l'église Sainte-Marie, *ubi nata est*, avait des *ex-voto* suspendus à ses murailles. Témoin ce pied en marbre blanc, découvert récemment dans les fouilles pratiquées à Sainte-Anne de Jérusalem, et sur lequel on lit cette inscription grecque : Λουκια Πομπιλια ανεθηκεν, comme nous dirions en français : *ex-voto offert par Lucie Pompilia*. Le fait ne peut donc être nié.

Mais l'église fut-elle rasée lors de l'invasion de Chosroës en 614 ? On ne peut guère en douter, car le *Chronicon paschale* parle de l'incendie du saint Sépulcre et de la destruction des temples de Dieu les plus fameux ; mais alors elle a été vite rebâtie.

En 634, saint Sophrone, patriarche de Jérusalem, exprimait ainsi sa joie de pouvoir bientôt regagner son siège : « J'entrerai, dit-il, dans la sainte Probatique, où la glorieuse Anne engendra Marie ; et en entrant dans ce temple, le temple de la très pure mère de Dieu, j'y déposerai mille baisers sur ces murs bien-aimés. Non pas que je veuille fouler cette terre sans respect, mais je passerai humblement sur cette place, où la Vierge-Reine est née dans la demeure de ses Pères, et d'où le paralytique est monté, emportant son grabat, quand le Verbe, d'un mot, le guérit [1]. »

Peut-on rien de plus précis ? C'est un évêque du pays ; il parle de ce qu'il sait ; l'église est debout, il va la revoir, et il s'en réjouit. Vienne trois ans après, en 637, l'invasion d'Omar ; le Khalife vainqueur accorde aux chrétiens la sécurité de leur culte et de leurs personnes, *conceditur securitas tum personarum... tum omnium templorum, ne destruantur aut odiosa sint*. D'où il suit, aux termes de l'*Oriens christianus*, III, pag. 278, que l'église Sainte-Marie de la Probatique demeura sans doute ce qu'elle était.

Témoignage du VIII^e siècle

« Salut, ô probatique, temple sacré de la mère de Dieu, s'écrie saint Jean Damascène ! Salut, ô probatique, maison des ancêtres de notre Reine ! Salut, ô probatique, jadis le rendez-vous des brebis de Joachim, et aujourd'hui l'église du troupeau spirituel de Jésus-Christ ! Là est née Marie dans la maison de Joachim, à la probatique, et de là elle fut conduite au temple ! Dans la sainte Probatique est née la Mère de Dieu, de qui est né l'agneau de Dieu pour effacer le péché du monde ! » (Migne, Patrol. grec-latin, t. 96, pag. 670-678 ; et t. 94, pag. 1159).

Voilà qui est net et clair : on a bien là le berceau de Marie. Mais comment conclure que là aussi est le lieu de sa conception ? Ce n'est point dit, mais on le conjecture de ce que, allant assidûment au temple pour demander à Dieu un enfant qui réjouisse leur vieillesse, Anne et Joachim savent enfin leurs prières exaucées et en sont avisés à Jérusalem près de la porte dorée. « *Ambo... assidui in templo erant, Deumque votis supplicibus, ut orbitatem solveret fructumque sterilitati concederet, provocabant*, dit saint André de Crète à la fin du VII^e siècle » (Migne, patrol. grec-latin, t. 97, p. 815), et Adrichomius ajoute dans son théâtre de la Terre-Sainte : « *In hac* (porta aurea) *SS. Anna et Joachim, de habenda prole læti, sibi mutuo occurrisse scribuntur.* » Le lecteur jugera de la valeur à donner à ces remarques, en attendant les preuves plus explicites du Moyen-Age.

Témoignage du IX^e siècle

C'est un fait reconnu que, sous Charlemagne, Haroun Al Raschid plaça gracieusement en 799 la ville sainte sous l'autorité de l'empereur :

> Adscribique locum sanctum Hierosolymorum
> Concessit (Aaron) propriæ Caroli semper ditioni.

Deux moines apportèrent à ce prince les clefs du Saint-Sépulcre, de l'église du Calvaire et de la Cité de David. En retour, on combla les lieux saints d'aumônes et de largesses pour la restauration des églises, et le pieux monarque en 810 se fit rendre compte des maisons de Dieu et des monastères de Jérusalem, comme s'il s'agissait de la France. Grâce à ce recensement, récemment découvert dans la bibliothèque de Bâle, et reproduit par M. de Rossi et Titus Tobler *(Itinera et descriptiones Terræ sanctæ*, Genève 1877), nous savons que dans notre église, *in sancta Maria ubi nata fuit in Probatica*, il y avait cinq clercs, vingt-cinq vierges consacrées à Dieu, *Clerici V. ... Inclusæ Deo sacratæ XXV*; et nous trouvons à la même page de ce *Commemoratorium de Casis Dei vel monasteriis*, l'église neuve, dont parle Procope au VI^e siècle, sous le nom de *Sancta-Maria nova*. Impossible alors de nier l'antiquité plus reculée de la basilique de la Nativité, et de la confondre avec celle plus récente de Procope.

Un instant, le prestige de la France subit une éclipse. En 812, nombre d'églises eurent à souffrir des infidèles, et particulièrement les lieux dédiés à la sainte Vierge : *inque alma Dei nostri civitate colenda loca sanctæ Dei genitricis... profanata sunt* [1]. Il est à présumer que la basilique où est née Marie ne fut point épargnée. Dans tous les cas, elle fut restaurée et même transformée sur la fin de ce siècle. Une lettre d'Elie, patriarche de

[1] Migne, Patrol. grec-latin, t. 87, p. 3822.

[1] Theophane, *apud Baronius*, Annales t. 9, p. 506.

Jérusalem, adressée en 881 à Charles-le-Chauve, porte : *Omnes ecclesias nostras, partim dirutas, partim casuras... utcumque restauravimus*, et un mot laisse entendre que la France y eut sa grande part : *magna ex parte de commodatis nobis sumptibus... restauravimus* (Recueil des historiens des Gaules, t. 9, p. 294). Il n'y eut pas jusqu'à son plan qui ne fut modifié, et elle échangea son nom contre celui de sainte Anne.

Qu'elle ait été relevée en vue d'honorer un autre mystère que celui de la naissance de Marie, sans mettre pourtant celui-ci de côté, rien ne le prouve mieux que la disposition adoptée alors par ses reconstructeurs. C'est un usage constant dans les vieilles basiliques de Palestine, Rome, Constantinople, et ailleurs, de placer le sanctuaire et l'autel principal à l'endroit ou au dessus de la crypte, qui est l'objet propre de l'église. Nous ne connaissons pas d'exception à cette règle, suivie à Bethléem où Jésus est né, à Jérusalem où il fut crucifié et mis dans le tombeau, à Rome où est la confession de saint Pierre, etc., etc. Or ici le lieu de la nativité n'est point sous le maître-autel comme dans la première construction, il est relégué sous un des bras du transept. Et pourquoi? parce que la crypte principale, ouvrant sur le sanctuaire par un regard ménagé dans le dessus, est réservée à perpétuer un autre souvenir.

Soit! L'église qu'on vient de refaire n'a plus pour objet principal la nativité de Marie; mais à qui va-t-elle être consacrée? Nous trouvant sur l'emplacement de la maison de sainte Anne, il n'est pas téméraire de croire qu'en remaniant le vieil édifice, on a dû penser quelque peu à Elle, et il est naturel de penser que la translation solennelle de ses reliques en fut l'occasion.

Chacun sait que sainte Anne n'a pas été enterrée dans sa maison ; les lois juive et romaine s'y opposaient : *in civitate ne sepelito, neve urito.* Jusqu'au commencement du IX^e^ siècle, son tombeau n'y était pas; comment expliquer autrement que les auteurs aient toujours parlé de la bergerie ou Probatique, et n'aient point fait allusion au tombeau de sainte Anne ? Mais il y est du X^e^ siècle au XV^e^, ce n'est un mystère pour personne. Or, d'habitude, en Orient, la translation de reliques insignes supposait au préalable une église digne de les recevoir. Les impératrices Eudoxie et Pulchérie, par exemple, élèvent à Constantinople la basilique si connue sous le nom de Blaquernes; c'est comme la châsse destinée au linceul et à une partie du tombeau de la sainte Vierge. Basile I le Macédonien, à la fin du IX^e^ siècle, y rebâtit dans le quartier du Deutéron l'église dédiée à sainte Anne, pour recevoir son manteau et une partie de son corps, qu'il fit demander au patriarche de Jérusalem. Rien de plus naturel alors qu'on ait songé à la translation du tombeau de sainte Anne à cette époque, et qu'en relevant l'église de la Nativité on lui ait réservé la place d'honneur dans cette maison qu'elle avait habitée près de la Probatique.

Témoignage du X^e^ siècle

D'après Cosmas Vestitor, la maison paternelle de Marie était à Jérusalem près de la piscine probatique : *Paterna ejus* (Mariæ) *domus Hierozolymis erat, quœ circumcingebat Probaticam, ut vulgo appellabatur, piscinam*, et Anne était assidue au temple, jeûnant et priant avec son époux : *In precibus et jejuniis... cum conjuge suo in templo Dei assidua.* (Migne, Patrol. grec-latin. T. 106, p. 1006 et 1007.) Il y a là une confirmation directe de la tradition ; malheureusement une phrase : *Anna vero in Bethleem genuit Deiparam Mariam,* p. 1011, y contredit ensuite, et déclare que Marie est née dans la maison que sa mère avait à Bethléem (loco cit). D'où vient cette divergence avec la tradition ancienne? *nescio, Deus scit.*

Le moine Epiphane, à son tour, un enfant de Jérusalem, écrit qu'Anne fut 50 ans à Nazareth, reçut à la fête des Encénies la promesse d'être mère, conçut à Jérusalem, et revint consacrer sa fille de trois ans au service du Seigneur dans le temple (Migne, Patrol. grec-latin, T. 120. p. 190). C'est le premier témoignage écrit en faveur de la conception à Jérusalem ; mais par contre, il commence la série des témoins qui veulent que Marie soit née à Nazareth. Au lecteur de voir si cela suffit pour ébranler une tradition plus de neuf fois séculaire.

Vers l'an 975, où les Kalifes musulmans n'étaient pas encore les maîtres de la Palestine, l'empereur Zimiscès reçut la soumission des habitants de Tibériade et des environs; il leur fit grâce du pillage, parce que c'était la patrie de plusieurs apôtres. Quant à Nazareth, c'est comme lieu de l'Annonciation qu'il l'épargne, et lui qui attache tant de prix à la ville d'origine des apôtres, ne disant mot de la naissance de Marie, c'est donc qu'il ne la croit pas née à Nazareth, et il confirme ainsi par son silence l'antique tradition. (Voir la lettre où il donne ces détails dans le *Recueil* des historiens des croisades, documents arméniens, t. I, p. 15).

Témoignage du XI^e^ siècle

Pour cette époque qui est celle de la domination musulmane, nous nous renseignerons près des historiens arabes.

« Sous l'islamisme, dit Abulféda, et avant que les Croisés ne s'emparent de Jérusalem, Sainte-Anne fut convertie en mosquée. Les Croisés, devenus maîtres de la ville, la rendent à sa première destination ; mais le sultan, ayant repris la ville, changea Sainte-Anne en école... Avant l'islamisme, ce collège était connu sous le nom de Sainte-Anne. On dit que le tombeau d'Anne, mère de Marie, s'y trouve. »

« Convertie en médersé ou école, écrit Medjer-Ed-Din, c'était une église du temps des Grecs, appelée tombeau d'Anne, parce que selon la tradition elle renferme le tombeau d'Anne, mère de

Marie » (Recueil des historiens des croisades, documents orientaux, t. I, p. 66).

D'où trois points sont acquis à l'histoire, savoir : 1o l'église Sainte-Anne n'est pas l'œuvre des Croisés, comme le disent Mgr Mislin et M. de Voguë ; elle a été bâtie du temps des Grecs, c'est-à-dire avant l'arrivée des Francs en Palestine ; 2o elle porte le nom de Sainte-Anne, parce qu'elle renferme le tombeau de la mère de la sainte Vierge ; 3o elle a remplacé à cette occasion l'église de la Nativité, qui lui céda son vocable, *avant l'islamisme* ou la domination musulmane à Jérusalem ; et en conséquence, l'église Sainte-Marie, *ubi nata est*, au commencement du xe siècle, et l'église Sainte-Anne vers la fin du même siècle, c'est tout un.

Tout le monde convient, du reste, aujourd'hui qu'on a prêté gratuitement à saint Jérôme l'opinion répandue sous son nom au xie siècle ; le sermon qui fait naître Marie à Nazareth n'est point de lui, et nous arrivons ainsi jusqu'alors sans autre contradiction relative à la naissance de la sainte Vierge à Jérusalem, que celle du moine Epiphane vers l'an 1000, si toutefois il ne s'est pas laissé prendre lui-même déjà au nom du faux Jérôme, dont il ne ferait que reproduire l'opinion.

Témoignage du XIIe siècle

Rien de plus explicite. On pouvait craindre que le tombeau de Sainte-Anne ne fît oublier aux Croisés le souvenir des origines de Marie vénérées, près de la probatique, depuis les premiers siècles de l'Eglise. Il n'en est rien.

« Dans la partie orientale de Jérusalem, dit Guillaume de Tyr, à proximité de la porte dite de Josaphat, et près d'un bassin connu autrefois sous le nom de piscine probatique, il y a un endroit où l'on montre la crypte habitée, selon les traditions des anciens, par Joachim et Anne, et où l'on rapporte aussi que la Vierge toujours vierge est née » (Recueil des historiens des Croisades).

« Si, en quittant le temple de Jérusalem, on se dirige vers le nord, on arrive à l'église Sainte-Anne, écrit Sœvulf en 1102, *ubi ipsa cum viro suo habitavit, ubi etiam filiam suam peperit dilectissimam Mariam ;* et c'est là, ajoute l'igoumène russe Daniel, en 1113, qu'est le sépulcre de saint Joachim et de sainte Anne » (Recueil des voyages publié par la société de géographie).

D'après Jean Phocas, « à la porte qui mène à la sainte Gethsémani, se voit le temple des saints Joachim et Anne, où vint au monde la très immaculée mère de Dieu, tout près de la probatique. Des peintures, dit Jean de Wirzbourg en 1165, montrent encore par quelle disposition et avertissement de Dieu la sainte Vierge y fut conçue d'Anne et de Joachim ; un collège de religieuses sert Dieu dans cette église ; j'assistai à la fête de sainte Anne qu'on célèbre là avec une grande pompe le jour de saint Jacques le majeur ; et on y voit, au témoignage de Perdicas d'Ephèse, la tombe sacrée des deux parents de Marie » (Migne, Patrol. grec-latin. T. 133, p. 943 et 963 ; puis Tobler : Itinera et Descript. Terræ sanctæ, p. 163).

Témoignage du XIIIe siècle

Après la chute du royaume de Jérusalem, l'église *Sandhanné* (Sanctæ-Annæ), comme l'écrit le secrétaire de Saladin, devint une médersé ou école, et une inscription qu'on lit encore au dessus de la porte principale de la basilique, et gravée par Saladin lui-même, en rappelle la fondation en l'an 588 de l'hégire ou 1192 de l'ère chrétienne.

Ce collège ne dura pas longtemps ; il ne resta même que quelques santons dans l'ancien couvent des Bénédictines. Ce fut alors que les chrétiens achetèrent chèrement la permission de prier un instant dans ce sanctuaire, quand toutefois on ne leur en refusa pas l'entrée ; mais la tradition ne subit pas pour cela de transformation en Orient.

Jacques de Vitry au commencement du xiiie siècle mentionne l'abbaye de l'ordre de saint Benoît, qu'avaient annexée les Croisés à l'église Sainte-Anne, près de la piscine probatique : *Abbatia Sanctæ Annæ... juxta probaticam piscinam, in quo loco beata Virgo Maria nata fuisse perhibetur.*

« Dans l'église Sainte-Anne, suivant la relation faite en 1292 par le dominicain Ricoldi, on montre l'endroit où, assure-t-on, est vraiment née la sainte Vierge, et tout près, là même, est ensevelie la bienheureuse Anne sa mère : *et ibi juxta sepulta est beata Anna, mater ejus.* »

Le 20 août 1261, le pape Urbain IV, une de nos gloires françaises, qui fut patriarche de Jérusalem et administrateur du diocèse d'Acre, veut exciter le zèle de saint Louis à prendre la défense des lieux saints ; et alors que dit-il de Nazareth ? « Le sultan, en haine du nom chrétien, a fait abattre et raser entièrement l'église de Nazareth, dans l'enceinte de laquelle la Vierge, saluée par l'ange, a conçu du Saint-Esprit ; » mais de sa naissance en cette ville, il ne dit mot, et confirme ainsi par son silence sur ce point la tradition de Jérusalem (Baronius : Annales, T. XIV, an. 1263, n. 2-12).

Voilà ce qu'on pensait du lieu où vint au monde Marie, chez les orientaux, chez les musulmans, et chez les pèlerins occidentaux, quand à la fin du xiiie siècle la translation de la *santa Casa* à Tersate, puis à Lorette, forma un courant en faveur de la nativité de la sainte Vierge à Nazareth.

Discuter l'origine et la valeur de ce courant tout moderne nous entraînerait aujourd'hui trop loin. Il suffit pour la thèse historique que nous traitons, de savoir que la tradition de Jérusalem s'est continuée jusqu'à nos jours en Orient, *lieu de l'évènement*, sans aucune divergence entre chrétiens, grecs et musulmans ; et dès lors les bulles des papes ne peuvent avoir la portée qu'on leur donne, sans aller contre l'histoire : ce que nous ne croyons pas.

Nous sommes du reste à la disposition de notre